

Réfection intégrée des avenues Clarey, Melgund et Thornton et des rues Monk, Morris et Regent (CP000881)

Foire aux questions

#	Thème	Questions	Réponses
1	Accessibilité	Est-ce qu'une personne handicapée pourra quand même se déplacer malgré les travaux?	<p>Selon les modalités de son contrat avec la Ville, l'entrepreneur général est tenu de préparer un plan de contrôle de la circulation piétonnière sur le chantier qui assurera le maintien de voies sûres et accessibles pour tous les piétons circulant sur le chantier et en périphérie de celui-ci. Le plan doit faire en sorte que les personnes handicapées ainsi que celles qui ont des besoins en mobilité accrus (parents avec des poussettes ou de jeunes enfants, personnes âgées utilisant des cannes, des marchettes ou des fauteuils roulants, etc.) puissent circuler sur le chantier et aux alentours. L'équipe responsable projet pourra examiner les problèmes d'accessibilité causés par les travaux et trouver des solutions pour y remédier, en particulier pour ceux qui pourraient avoir besoin d'une aide supplémentaire.</p> <p>Si un résident éprouve des difficultés à circuler dans les zones en travaux, il peut communiquer avec la gestionnaire de projet de la Ville ou appeler le 311.</p>
2	Modération de la circulation	Pourquoi la Ville installe-t-elle des dispositifs de modération de la circulation?	<p>L'objectif de ces dispositifs consiste à réduire la vitesse des véhicules et à promouvoir la sécurité de tous les utilisateurs, tout en maintenant les volumes d'achalandage actuels. En 2019, le Conseil municipal a approuvé une mise à jour du Plan d'action stratégique en matière de sécurité routière (PASR) qui recommandait que « toutes les nouvelles rues résidentielles locales, construites au sein de nouveaux lotissements, ou lors de travaux de réfection effectués sur des rues résidentielles locales, soient conçues en fonction d'une vitesse de circulation de 30 km/h ». Cette décision repose sur l'application d'une approche systémique de la sécurité routière à la conception des routes, avec pour thème directeur « Pensez sécurité, agissez en sécurité! ». Pour en savoir plus, consultez Les rues résidentielles locales : trousse d'outils de modération de la circulation à 30 km/h sur le site Web de la Ville.</p>
3	Protection des arbres	Des travaux seront exécutés à proximité d'arbres. Ceux-ci seront-ils protégés? Les plans peuvent-ils être ajustés pour assurer un dégagement supplémentaire?	<p>Tous les arbres situés dans les limites du projet ont été examinés par un architecte paysagiste et par les Services forestiers de la Ville dans le cadre des études techniques réalisées. Des ajustements ont été apportés à la nouvelle géométrie de la route, lorsque la situation le permettait, afin de protéger les arbres matures et d'augmenter les dégagements pour permettre la réalisation des travaux proposés. Au début des travaux, il sera également possible d'ajuster le plan au cas par cas dans l'éventualité où de nouvelles informations concernant des impacts imprévus sur des arbres matures situés dans les limites du projet seraient communiquées.</p>

#	Thème	Questions	Réponses
			<p>D'après une première visite du site avec les Services forestiers de la Ville, environ six arbres devront être abattus en raison de leur état de santé, d'un conflit direct avec les travaux proposés et de problèmes de visibilité liés à la nouvelle géométrie de la route.</p> <p>Pour en savoir plus, veuillez consulter les panneaux d'affichage.</p> <p>La Ville compensera les pertes d'arbres par la plantation de nouveaux arbres dans les limites du projet ou dans la communauté, lorsque l'espace le permet.</p>
4	Largeur des trottoirs	Ne serait-il pas préférable de construire des trottoirs plus étroits sur la rue Morris étant donné l'étroitesse de l'emprise?	<p>La largeur standard des nouveaux trottoirs de la Ville va de 1,8 m (minimale) à 2,0 m (recommandée) lorsque la situation le permet. À certains endroits, la rue Morris fait exception à cette norme, où un rétrécissement à 1,5 mètre (minimal selon la LAPHO) pourrait être autorisé afin d'éviter tout conflit majeur avec des arbres matures ou des poteaux de service public partagés.</p> <p>Il n'est pas recommandé de s'écartez davantage des nouvelles normes relatives à la largeur des trottoirs étant donné que la largeur minimale de 1,8 mètre est techniquement applicable et conforme aux lignes directrices de la Ville et du gouvernement provincial en matière d'accessibilité.</p> <p>La Ville d'Ottawa tient à promouvoir la sécurité des piétons et le transport actif dans les emprises routières municipales.</p>
5	Remplacement des conduites de raccordement en plomb	Si les propriétaires veulent remplacer leur partie des conduites de raccordement aux services publics, à quel moment faut-il effectuer ces travaux eu égard au projet de réfection?	<p>Si un propriétaire veut remplacer les conduites de raccordement sur sa propriété, il est de sa responsabilité de prendre les dispositions nécessaires avec un entrepreneur indépendant pour faire exécuter ces travaux.</p> <p>Veuillez noter que tout contrat relatif au remplacement d'une conduite de raccordement en plomb sur une propriété privée n'a aucun lien avec le contrat conclu par la Ville dans le cadre du présent projet de réfection et que la Ville n'assume aucune responsabilité ni ne participe à aucune négociation à cet égard. Si vous décidez de remplacer votre conduite de raccordement au service d'eau parce qu'elle est en plomb, qu'elle gèle ou simplement en raison de sa vétusté, c'est vous, en tant que propriétaire, qui assumerez la responsabilité de son remplacement, puisque la conduite qui se trouve sur votre terrain vous appartient. Vous pouvez choisir d'embaucher votre propre entrepreneur pour remplacer la conduite d'eau qui se trouve sur votre propriété.</p>

#	Thème	Questions	Réponses
			<p>Il est recommandé de ne PAS effectuer ces travaux en même temps que ceux réalisés par la Ville. Si ces travaux ont lieu en même temps que les travaux de la Ville, l'ensemble des travaux réalisés par le propriétaire devront être effectués exclusivement sur son terrain, y compris le stationnement des équipements de construction, et devront être conformes à toutes les exigences du ministère du Travail pour les entrepreneurs travaillant à proximité. La Ville recommande que ces travaux soient effectués avant le début du projet municipal ou après la fin de celui-ci.</p> <p>Pour en savoir plus sur le Programme de remplacement des conduites en plomb, cliquez sur le lien suivant : ottawa.ca/conduitesenplomb.</p>
6	Places de stationnement	<p>La mise en place de dispositifs de modération de la circulation et d'infrastructures cyclables a suscité des inquiétudes quant à la perte de places de stationnement.</p>	<p>Certaines places de stationnement seront supprimées en raison de la mise en place de dispositifs de modération de la circulation dans les limites du projet (c.-à-d. des avancées de trottoir ainsi que des rétrécissements de la chaussée à mi-pâté) et de la création de bandes cyclables sur la chaussée le long de la rue Monk afin de relier les installations actuelles. Plus précisément, nous prévoyons des pertes de places de stationnement sur les rues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> avenue Clarey – 1 place de stationnement en raison des avancées de trottoir et du rétrécissement de la chaussée rue Regent – 1 place de stationnement en raison des avancées de trottoir rue Morris – 3 à 4 places de stationnement en raison des avancées de trottoir et du rétrécissement de la chaussée avenue Thornton – 1 place de stationnement en raison des avancées de trottoir et du rétrécissement de la chaussée avenue Melgund – 2 places de stationnement en raison des avancées de trottoir et du rétrécissement de la chaussée rue Monk – 14 places de stationnement en raison des bandes cyclables sur la chaussée dans les directions nord et sud <p>Ces pertes de places de stationnement seront compensées par l'amélioration de la sécurité dans le voisinage et par l'amélioration des dispositifs de transport actif, conformément au Plan d'action en matière de sécurité routière (PASR) de la Ville et à l'engagement de cette dernière vis-à-vis du concept de la Vision Zéro.</p> <p>Veuillez consulter les panneaux d'affichage pour en savoir plus sur les nouvelles exigences en matière de stationnement.</p>

#	Thème	Questions	Réponses
7	Largeurs des entrées de cour	Les résidents ont déjà de la difficulté à entrer dans leurs entrées de cour et à en sortir en raison de la largeur limitée de la chaussée.	Les manœuvres de virage dans les entrées de cour critiques seront examinées au moment des études techniques, et la largeur des entrées sera révisée et ajustée conformément aux exigences de la réglementation municipale. Si vous avez des préoccupations particulières concernant une entrée de cour, veuillez communiquer avec Carolyn Newcombe , gestionnaire de projet de la Ville.
8	Stationnement pendant les travaux	Où les gens pourront-ils se garer pendant les travaux?	Pendant les travaux, l'accès routier sera limité à la circulation locale uniquement. Les voies de circulation pourraient être fermées à proximité immédiate des zones où les entrepreneurs sont à l'œuvre. Les rues à sens unique situées à proximité du chantier seront transformées en rues à double sens afin de permettre aux automobilistes de se rendre à leur destination. Des panneaux de signalisation seront installés dans les rues touchées par cette modification temporaire. Pendant les différents travaux de réfection de la chaussée, le stationnement sur rue sera interdit. L'accès sera maintenu pour les résidents et les propriétaires d'entreprises du secteur ainsi que pour les véhicules d'urgence. À certains moments, il se peut que votre propriété soit inaccessible en voiture. L'entrepreneur est tenu d'émettre un avis de 24 heures en cas de perte temporaire d'accès à votre propriété. Dans une telle situation, vous pourrez vous procurer un permis de stationnement sur rue temporaire pour garer votre véhicule à moins de deux pâtés de maisons de votre domicile. Les résidents possédant des véhicules électriques devront trouver d'autres moyens de recharge lorsqu'ils ne pourront avoir accès à leur propriété. L'utilisation de rallonges dans l'emprise publique n'est pas autorisée.
9	Marquage de la chaussée et signalisation	Est-il possible d'ajouter des panneaux de signalisation ou des marques sur la chaussée pour indiquer les endroits où le stationnement est permis ou non dans les limites du projet?	Des panneaux de signalisation seront installés pour clarifier les restrictions de stationnement en vigueur dans le couloir. Les marques sur la chaussée ne sont généralement pas utilisées par la Ville sur les routes locales.

#	Thème	Questions	Réponses
10	Calendrier des travaux	À quel moment la chaussée sera-t-elle perturbée, pendant combien de temps, le stationnement sera-t-il touché, etc.	<p>Les travaux devraient commencer à l'automne 2026, sous réserve du calendrier de l'entrepreneur général. La Ville recevra le calendrier des travaux de l'entrepreneur général après le processus d'appel d'offres, et tous les résidents en seront informés à ce moment-là.</p> <p>Pendant la réfection de la conduite d'eau principale et du réseau d'égouts unitaire, l'entrepreneur général devra fermer temporairement votre rue pour permettre la réalisation de travaux d'excavation à ciel ouvert. Toutefois, l'accès local sera maintenu pour les résidents, à condition que le passage soit sûr et dégagé.</p> <p>La majeure partie des travaux qui auront lieu dans votre rue se déroulera probablement en 2027 ou en 2028, chaque rue étant refaite selon un calendrier logistique, conformément au calendrier des travaux approuvé.</p> <p>Veuillez vous reporter à la réponse à la question 8 ci-dessus pour en savoir plus sur le stationnement pendant les travaux.</p>
11	Broches d'arpentage et infrastructures en place	Qui est responsable du remplacement des biens privés endommagés par les travaux?	<p>Les travaux de réfection seront principalement effectués dans l'emprise routière de la Ville, mais pourraient perturber une partie de votre propriété privée située directement à côté de l'emprise municipale. Ainsi, en vertu du contrat, l'entrepreneur général (EG) est tenu de remettre en état les sections d'aménagement paysager, les entrées de cour ou les allées qui auront été endommagées par les travaux. Si vous voulez conserver des végétaux ou d'autres biens situés dans l'emprise de la Ville, nous vous suggérons de les déplacer avant le début des travaux. Tout élément des propriétés privées endommagé par les travaux devra être réparé, remplacé ou remis en état par l'entrepreneur général.</p> <p>Si vous possédez un système d'irrigation souterrain pour votre pelouse ou une entrée de cour chauffée, veuillez en informer Carolyn Newcombe, gestionnaire de projet de la Ville.</p>
12	Type de trottoirs	Quel type de trottoir prévoit-on installer vis-à-vis des entrées de cour?	<p>Un trottoir de style « traditionnel » est prévu vis-à-vis des entrées de cour se trouvant dans les limites du projet. Ce type de trottoir s'abaisse au niveau des entrées de cour et devient légèrement plus incliné pour créer une bordure déprimée sur le bord de la chaussée.</p> <p>Les nouveaux trottoirs seront semblables à ceux récemment installés dans le cadre de projets de réfection intégrée similaires, tels que le projet des rues Ralph et Ella ainsi que celui de la rue Monk, de l'avenue Oakland, du croissant Wilton et de l'avenue Woodlawn.</p>

#	Thème	Questions	Réponses
13	Heures de travail et réglementation municipale de la Ville	Quelles sont les heures de travail prévues pendant les travaux?	En règle générale, les entrepreneurs travaillent de 7 h à 18 h en semaine et peuvent effectuer quelques travaux le samedi lorsque cela est nécessaire pour répondre aux exigences de production. Les entrepreneurs sont autorisés à travailler pendant des heures prolongées conformément au <i>Règlement sur le bruit</i> de la Ville d'Ottawa. Le <i>Règlement sur le bruit</i> de la Ville d'Ottawa (n° 2017-255) autorise les activités de construction en semaine entre 7 h et 22 h. Le samedi, les travaux sont également autorisés entre 7 h et 22 h, tandis que le dimanche, les jours fériés et les jours de fête, ils le sont entre 9 h et 22 h. Si des travaux de nuit ou de fin de semaine sont requis dans le cadre du présent projet, la Ville vous en informera à l'avance. Une dérogation au <i>Règlement sur le bruit</i> devra être obtenue pour les travaux de nuit, et celle-ci sera indiquée dans le même avis.
14	Installations cyclables	Quelle est la différence entre une piste cyclable et une bande cyclable sur chaussée?	Les bandes cyclables sur chaussée sont généralement situées en bordure de la partie carrossable de la chaussée et ont normalement une largeur minimale de 1,5 mètre. Les pistes cyclables sont généralement situées en dehors de la partie carrossable de la chaussée, dans la banquette, et sont séparées de la bordure de rue par une zone tampon.